

PROCES-VERBAL de la REUNION de la COMMISSION FONCIERE
du 27 JANVIER 1960.

Examen de l'affaire SERIMA, Umuhutu des Abasindi, résidant à Kimonyi,
sous chefferie Kibwa, chefferie Bukonya-Bugarura.

RUHENERI



24801

SERIMA : Nous abitions Ruhengeri où nous avions notre ubukonde. Quand le Gouvernement a construit les bâtiments du Territoire, nous fûmes obligés d'abandonner nos terrains. L'Administrateur nous envoya chez les sous chefs des environs pour y demander des amasambu. Les sous chefs nous donnèrent des champs non occupés, couverts de broussaille. Nous y avons défriché et nous nous y sommes installés. Les Abakonde ne sont pas venus contester nos champs à cette époque. Depuis les événements de novembre 1959, les propriétaires s'annoncent. On a même arraché Penniseturi qua j'avais planté dans mes champs. Quand nous avons abandonné nos champs à Ruhengeri, nous avons été indemnisés mais nous considérons ces indemnités comme insuffisantes. 4.500 frs. pour mamaison, 7 bananeraies et 2 champs café. Je me sens actuellement menacé dans les champs où j'habite et je demande qu'on prenne des mesures pour me défendre.

Mr SERUBUNGO : Les terrains que vous occupez, à quel clan est-il, qu'ils appartiennent

Mr SERIMA : Ces terrains font partie de l'ubukonde des Basinga. Je demande que je ne sois pas obligé/quitter ces terrains.

Mr SEBAPOLISI : Acceptez-vous de racheter les champs dans lesquels vous vous êtes installés.

Mr SERIMA : J'accepterais de les racheter. Mais je devrais avoir le droit d'exiger que ceux qui occupent mon ubukonde le rachètent. Je n'ai pas quitté mon ubukonde à mon propre gré, j'ai obéi aux autorités.

Mr NZAHUMUNYURWA : Pourquoi exigerez-vous que votre ubukonde soit racheté ?

Mr SERIMA : J'ai été indemnisé. Mais l'indemnisation payée par le Gouvernement équivaut pas la valeur des champs abandonnés.

Mr BISUMBUKUBOKO : Est-ce que les abakonde des terrains que vous occupez actuellement ont contesté vos droits ?

Mr SERIMA : Il y a 10 ans que je suis installé sur ces terrains. Personne n'est jamais allé contester mes droits devant une autorité quelconque. Mais depuis que ma bananeraie commence à rapporter on me dit que je n'habite pas mon ubukonde.

Mr BISUMBUKUBOKO : Est-ce que vous n'avez jamais payé un certain loyer au sous chef, à l'umukonde ou à une autre personne ?

Mr SERIMA : Je n'ai jamais payé quoi que ce soit.

Mr RUZINDANA : Y a-t-il d'autres gens, installés comme vous par le sous chef ?

Mr SERIMA : Il y en a qui se trouvent dans la même situation.

PROCES-VERBAL de la REUNION de la COMMISSION FONCIERE
du 26 JANVIER 1960.

Examen de l'affaire BUKOKO Stephan, Umuhutu des Abazigaba, résidant à Kabere, sous-chefferie Miko, chefferie Mulera.

-:-:-:-:-:-:-

Monsieur DECLERCQ, secrétaire de la commission, remplaçant Monsieur De MAN, président de la commission, empêché, ouvre la séance à 15 heures. Mr BUKOKO Stephan est invité d'exposer son affaire devant la commission.

Mr BUKOKO : Je souhaite défendre la cause des gens qui sont installés dans des champs, appelés "Uruvunda", c'est-à-dire des terrains qui ont été défrichés mais où la forêt a repoussé. Au moment de notre installation dans ces champs par le chef, personne n'est venue réclamer ses droits de propriété sur ces terrains. Depuis 1954 nous avons valorisé ces champs. Depuis les événements de novembre 1959, des gens se sont présentés, prétextant avoir des droits de propriété sur ces champs. Ils exigent que nous rachetons les champs dans lesquels nous sommes installés. S'ils exigent ce rachat, nous serions obligés d'exiger autant des gens qui se sont installés dans notre ubukonde, quoique nous n'avons pas non plus réclamé nos droits d'ubukonde quand nous nous sommes rendus compte que des étrangers avaient occupés nos terrains. Nous proposons que chacun reste dans ses champs pour ne pas provoquer une réaction en chaîne en obligeant certains de racheter ou de quitter les champs qu'ils occupent actuellement.

Après l'exposé de Mr BUKOKO les membres de la commission sont invités de poser des questions pour éclaircir le problème.

Mr NZAHUMUNYURWA : Mr Bukoko, vous parlez des gens qui occupent actuellement l'ubukonde de votre famille. Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment ces gens se sont installés dans des champs appartenant à votre famille ?

Mr BUKOKO : Votre clan avait son ubukonde à Mibona. Nous avions aussi un ubukonde à Kiruri. Quand les terrains sont devenus à Kiruri, nous avions voulu occuper notre ubukonde à Mibona. Le sous-chef y avait déjà installé des étrangers. Nous n'avons jamais voulu chasser ces gens parce que nous n'avions pas réclamé nos droits de propriété sur les terres de Mibona, du temps où ces gens s'y sont installés.

Mr RUZINDANA : Les champs où vous vous êtes installés, les avez-vous reçus du s/chef, où est-ce que vous vous y êtes installés de propre initiative ?

Mr BUKOKO : C'est le sous-chef qui nous les a donnés.

Mr RUZINDANA : Est-ce que ces champs étaient cultivés quand vous y êtes arrivés ?

Mr BUKOKO : Ces champs n'étaient pas cultivés.

Mr RUZINDANA : Qu'est-ce que vous possédez sur ces terrains ?

Mr BUKOKO : Une maison en matériaux durables, une bananeraie et un reboisement.

Mr SERUBUNGO : Lors de votre installation sur ces terrains, est-ce que vous vous êtes

informés pour trouver le propriétaire de ces champs ?

Mr BUKOKO : Nous ne l'avons pas fait. C'est l'umukonde lui-même qui aurait dû réclamer ses droits.

Mr SERUBUNGO : Est-ce que vous êtes menacés d'être chassés ou est-ce que il s'agit de bruits ?

Mr BUKOKO : Les Baguyane, qui prétendent être les Abakonde de ces terrains ne sont pas encore venus nous chasser. Mais ils essayeront de le faire.

Mr KANYAMUGENGE : Vous dites que vous n'êtes pas disposés à racheter les champs sur lesquels vous habitez et que vous ne voulez pas non plus réclamer votre droit sur votre ubukonde qui est occupé par des étrangers. Est-ce là une position personnelle ou est-ce que c'est l'intention de la majorité des gens qui se trouvent dans votre cas ?

Mr BUKOKO : C'est l'intention de la majorité des gens qui se trouvent dans mon cas.

Mr RWAKIBIBI : Ceux qui prétendent avoir des droits de propriété sur ces champs, habitent ils dans les environs de ces terrains ?

Mr BUKOKO : Ils habitent bien loin de ce bukonde.

Mr BISUMBUKUBOKO : Votre clan quels droits d'ubukonde a-t-il sur les terrains de Mubona ?

Mr BUKOKO : Mon clan a défriché les terrains de Mubona. Seulement une partie de mon clan a quitté Mubona à cause de Malaria qui y sévissait. Elle s'est installée à Kiruri, dans un autre ubukonde de clan. Quand les champs sont devenus rares à Kiruri, nous avons voulu occuper notre ubukonde à Mubona qui était déjà occupé par des étrangers.

Mr BISUMBUKUBOKO : Le Ruvunda, que comprend-t-il et quels sont les clans qui s'y sont installés ?

Mr BUKOKO : Le Ruvunda comprend des parties des collines, Mitindo, Kinyoni, Misanze, Kabere, Nyarugina, Kibwa et Muguli. Ces collines sont habitées par un conglomérat des clans et de familles.

Mr BISUMBUKUBOKO : Est-ce que les propriétaires ne sont jamais venus pour contester vos droits sur les champs où vous habitez ?

Mr BUKOKO : J'accepte de perdre ma palabre, si il est prouvé que les propriétaires sont venus contester nos droits.

Mr KIRIMVI : Installés par une autorité, vous recourez à l'autorité, pour qu'elle vous défende contre les menaces de ceux qui veulent vous chasser ?

Mr BUKOKO : Je recours à l'autorité pour qu'elle me défende, ou pour qu'elle aide à me réinstaller dans l'ubukonde de mon clan à Mubona, dans le cas où je serais obligé de quitter les champs où je suis installé actuellement.

Mr SEBAPOLISI : Est-ce que vous connaissez des gens, installés au Ruvunda, qui ont reçu leurs champs de l'umukonde ?

Mr BUTOKO : Personne n'a été installée par l'umikonde, ni à Ruvunda, ni dans les environs immédiats.

Mr MPKANIYE : Est-ce que les gens installés dans le Ruvunda payent un certain loyer au sous chef ou à une tierce personne ?

Mr BUKOKO : Là où j'habite on ne paye rien à personne.

Mr KANYAUGENCE : Si le propriétaire des champs où vous êtes installés veut vendre ses champs et si les gens, installés dans votre ubukonde, veulent racheter vos champs, accepteriez-vous ?

Mr BUKOKO : Je ne pourrais pas accepter. Il y aurait des difficultés pour fixer les prix de vente ou de rachat.

=====oo=====

C O N C L U S I O N S.

Mr le Président : Est-ce que les membres voyent des solutions à proposer ?

Mr MINYARUGERERO : Mr Bukoko ne doit pas être déplacé parce que depuis il est installé dans ces champs, ses droits n'ont jamais été contestés et il n'a jamais payé un loyer.

Mr le Président : Donc même si un umikonde réclame maintenant ses droits, on ne doit plus tenir compte de sa demande.

Mr MINYARUGERERO : Si une personne peut donner des preuves tangibles de son droit d'ubukonde on devrait lui rendre ses champs.

Mr MPAKANIYE : Je me rallie à la conclusion de Mr Munyaruggerero. Seulement dans le cas où une personne prouve qu'il a des droits d'ubukonde sur les champs en question, elle devrait racheter le travail fait par Bukoko, puisqu'il a défriché. En plus on doit tenir compte qu'il est un propriétaire de bonne foi.

Mr RUZINDANA : Nous avons accepté que dans le territoire de Ruhengeri il n'existe pas de terres sans maître, il n'y a pas d'umukenke. Le cas présenté par Mr Bukoko est proche de la coutume de l'umukenke. Je proposerai que Bukoko rachèterait l'emplacement de sa maison, la bananeraie et le reboisement. Si l'umikonde n'accepte pas le rachat et veut garder ses terrains à tout prix, il devrait être obligé à indemniser Mr Bukoko pour la maison, la bananeraie et le reboisement. Mr Bukoko pourrait récolter ce qu'il a semé sur les autres champs. Il devrait rendre ces champs sans avoir droit à une indemnisation, puisqu'il n'a jamais payé un loyer à l'umikonde. L'umikonde ne pourrait évidemment pas exiger un loyer pour les années que Mr Bukoko a occupé ces champs. 9 membres se rallient à la proposition de Mr Ruzindana.

Mr BISUMBUKUBOKO : Si Mr Bukoko a dit la vérité, le Ruvunda doit être considéré comme un umikenke, geré par l'autorité politique au profit de la population. Ces espèces de propriété ainsi acquises s'appellent amasambu et ont la même

valeur que l'ubukonde. Je conclue que Bukoko ne pourrait plus être déplacé.

Mr le Président : Est-ce que les membres de la commission se sont rendus compte de la réaction en chaîne qui peut être provoqué par la solution proposée dans l'affaire Bukoko ?

Mr NDAHIRIWE : Le principe de l'ubukonde doit être respecté. Cela ne provoquera pas nécessairement une réaction en chaîne de déplacement, parce que les gens essayeront de racheter les champs dans lesquels ils se sont installés. A l'unanimité les membres de la commission acceptent la thèse de Mr Ndahiriwe.

Mr RUZINDANA : A quel titre le sous chef vous a-t-il donné ces champs ?

Mr SERIMA : C'était la forêt où paissait le petit bétail.

Mr le Président : Quelle est la solution qui peut être envisagée dans le cas SERIMA ?

Mr SEBAPOLISI ; Serima doit racheter les champs au propriétaire. Si le propriétaire a des raisons valables pour ne pas les vendre, il reprendra ses champs et indemni-sera Serima pour son travail et tout ce qui se trouve sur la terre. Tous les membres à l'unanimité se rallient à la solution proposée par Sebapolisi. Ils déclarent que Serima devrait avoir le droit de faire racheter ces terres par le Gouvernement.-